

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 septembre 2020

---

**CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)**

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 51

présenté par  
M. El Guerrab

-----

**ARTICLE 7**

Après la première phrase de l'alinéa 2, insérer la phrase suivante :

« La différence entre le nombre de femmes et d'hommes ne peut être supérieure à un. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La réforme du CESE doit intégrer l'impératif de parité, le nombre d'hommes doit être équivalent à celui des femmes parmi les membres.